

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 40-1° - Mise en œuvre d'une procédure de DUP sur le terrain, 71, rue Philippe de Girard (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 40, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à la poursuite du projet d'un immeuble de huit logements sociaux sur la parcelle située 71 rue Philippe de Girard (18^{ème}) ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016 tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à engager l'opération concernant la parcelle située 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}) en vue de la réalisation d'un immeuble comprenant 8 logements sociaux d'une surface habitable d'environ 510 m².